

#10 Fiche Cabinet Médical



Les dates à retenir

> 01 septembre 2026

Vous recevez les factures électroniques de vos fournisseurs sur une plateforme agréée par l'état.

> 01 septembre 2027

Vous émettez toutes vos factures au format électronique et transmettez vos données de ventes (caisse) à l'administration via votre plateforme.

Votre situation

Qu'est-ce qui change pour mon cabinet ?

Vous êtes concerné, que vous soyez en libéral classique ou micro-entrepreneur ! Vous devez être en mesure de recevoir :

> Actes remboursés (article 261-4 du CGI)

Aucun changement ! Pas de facturation électronique. Continuez comme aujourd'hui

> Actes hors nomenclature

Clients entreprises : Factures électroniques obligatoires via une plateforme agréée (PA, anciennement PDP)

Clients particuliers : Déclaration de vos recettes à l'administration (saisie manuelle ou automatique selon votre logiciel)

Dans tous les cas : Vous devez être en mesure de recevoir les factures de vos fournisseurs dès septembre 2026 sur une plateforme de facture électronique

À faire dès maintenant

> Identifiez vos actes hors nomenclature

- Listez tous vos actes non remboursés
- Estimez le volume de factures aux entreprises, le cas échéant

> Vérifiez votre système de facturation

- Contactez votre éditeur de logiciel
- Demandez la mise à jour « facturation électronique »
- Si vous avez un expert-comptable, n'hésitez pas à lui en parler

> Choisissez votre plateforme PA

- Si vous avez un expert-comptable, demandez-lui conseil, c'est votre partenaire de confiance
- Privilégiez celles recommandées pour votre secteur
- Comparez 3 offres (prix, simplicité, assistance)

> Formez votre équipe

- Prévoyez 2h de formation par personne
- Créez un mémo simple pour vos employés et vous
- Documentez les nouveaux processus de facturation

> Testez votre système avant l'été 2026

- Faites des essais avec des factures test
- Vérifiez que tout fonctionne avant l'échéance

À savoir

Points d'attention

> Acompte reçu pour un acte hors nomenclature ?

Vous devez faire une facture avec les montants HT et TVA, puis une facture de solde avec référence à la facture d'acompte.

> Facturation à des entreprises ?

Vous devez choisir une plateforme agréée (PA) avant septembre 2026. Vous devez déclarer l'encaissement sur votre plateforme.

> Facturation entre professionnels médicaux (contrat de remplacement, collaboration libérale) ?

Facturation électronique obligatoire.

Vous devez choisir une plateforme agréée (PA) avant septembre 2026.

Concrètement

> AVANT

- Client entreprise = encore des factures papier
- Classement manuel
- Risque d'erreurs
- Temps perdu
- Stockage papier
- Envoi manuel à votre expert-comptable

> APRÈS

- Automatisation totale
- La facture est envoyée automatiquement
- Amélioration de la trésorerie
- Moins d'erreurs
- Gain de temps pour vous
- Archivage automatique
- Transmission directe à votre expert-comptable